

**Procès-verbal de la réunion**  
**du conseil municipal du jeudi 4 juin 2015**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, salle de l'Union à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur Laurent Depagne, maire.

**PRESENTS :**

MM. Laurent DEPAGNE, Ahmed RAHEM, Patrick HENRARD, Julien DUSART, Mme Corinne ANASSE, M. José MARTINEZ, Mmes Rachida BENNAR, Agnès LACOSTE, MM. Jean-Claude SOYEZ, Gérard RENARD, Mmes Thérèse LICCIARDONE, Habiba BENNOUI, Anne DUHEM, Denise LEVAN, M. Laurent JEANNAS, Mme Clorinda COSTANTINI, M. David VAN CEULEBROECK, Mme Frédérique FONTAINE, M. Ludwig LOTTEAU, Madame Edith GODIN, MM. Emmanuel PETELOT, Philippe PEREK.

**Avaient donné procuration :**

Madame Anne GOZÉ à monsieur Laurent DEPAGNE  
Monsieur André GOSTEAU à monsieur Ahmed RAHEM  
Madame Arlette DORDAIN à monsieur Jean-Claude SOYEZ  
Monsieur Jean-Pierre FLORENT à madame Corinne ANASSE  
Madame Anne-Marie CORBET à monsieur Ludwig LOTTEAU  
Madame Elizabeth COESTIER à madame Denise LEVAN

**EXCUSÉS :** néant

**ABSENTE :** Madame Noémie DUJARDIN

**DECEDE :** néant

**Date de la convocation :** 29 mai 2015

### **1) Désignation d'un secrétaire de séance**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, deux non-participations au vote (madame Edith Godin et monsieur Emmanuel Pételot), une abstention (monsieur Philippe Perek) a désigné Madame Denise LEVAN en qualité de secrétaire de séance.

### **2) Approbation du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2015**

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, deux non-participations au vote (madame Edith Godin - monsieur Emmanuel Pételot) a adopté le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2015.

### **3) Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire a rendu compte de l'arrêté suivant :

Date de l'arrêté	Objet	Titulaire commande ou mission	Montant et imputation budgétaire	Entreprises non retenues
28 mai 2015	Fonctionnement de la fourrière automobile	Bruno Dreumont 59494 Petite Forêt	Application des tarifs de l'arrêté ministériel du 26 juin 2014 Article 6227 : Frais d'actes et de contentieux	Garage Burny 59880 Saint-Saulve  Auto-dépannage 59121 Haulchin

#### **4.1.) Vote de tarifs pour l'année scolaire 2015/2016**

Lors de sa réunion du 26 mai 2015, la commission des Finances a étudié la revalorisation des différents tarifs municipaux applicables pour l'année scolaire 2015/2016.

Elle a proposé :

##### **4.1.1. Restauration scolaire**

- **de ne pas augmenter** les tarifs de la restauration scolaire compte-tenu du contexte économique actuel difficile et afin d'en permettre l'accès au plus grand nombre.

Monsieur le Maire a souligné que beaucoup de communes ont fait le choix d'augmenter ces tarifs quand Aulnoy les maintient pour la 4ème année consécutive parce qu'il considère que le service restauration scolaire participe au pacte de cohésion sociale de la commune au même titre que le centre de loisirs.

**Restauration scolaire**  
**Tarifs Année 2015/2016**

<b>Aulnésiens</b>			<b>Extérieurs</b>		
<b>Quotients</b>	<b>Tarifs 2014/2015</b>	<b>Tarifs 2015/2016</b>	<b>Quotients</b>	<b>Tarifs 2014/2015</b>	<b>Tarifs 2015/2016</b>
Q < 185,00 €	1,00 €	1,00 €			
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	2,35 €	2,35 €	Q < 295,00 €	2,80 €	2,80 €
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	3,10 €	3,10 €	295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	3,40 €	3,40 €
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	3,60 €	3,60 €	395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	4,00 €	4,00 €
Q ≥ 490,01 €	3,80 €	3,80 €	Q ≥ 490,01 €	4,20 €	4,20 €

	<b>Tarifs 2014/2015</b>	<b>Tarifs 2015/2016</b>
Repas adultes	4,20 €	4,20 €
Accueil des enfants fournissant leur panier repas (PAI)	2,00 €	2,00 €

#### **4.1.2. Accueil périscolaire - Quartier Libre - Maison de la Jeunesse**

- **l'application d'une majoration** de 1,8 % pour les Aulnésiens et de 5 % pour les extérieurs pour les tarifs inhérents à l'accueil périscolaire, au centre de loisirs sans hébergement quartier Libre et aux activités de la maison de la Jeunesse. Il est précisé que l'augmentation de 1,8 % arrondie correspond au panier du Maire, hors charges financières.

**ACCUEIL PERISCOLAIRE**  
tarifs année 2015/2016

Aulnésiens					Extérieurs				
Quotients	1 H		1 H 30		Quotient	1 H		1 H 30	
	2014/2015	2015/2016	2014/2015	2015/2016		2014/2015	2015/2016	2014/2015	2015/2016
Q < 185,00 €	0,72 €	0,73 €	0,82 €	0,83 €					
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	0,82 €	0,83 €	1,02 €	1,04 €	Q < 295,00 €	1,12 €	1,18 €	1,37 €	1,44 €
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	0,92 €	0,94 €	1,12 €	1,14 €	295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	1,17 €	1,23 €	1,42 €	1,49 €
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	0,97 €	0,99 €	1,22 €	1,24 €	395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	1,27 €	1,33 €	1,58 €	1,66 €
Q ≥ 490,01 €	1,07 €	1,09 €	1,32 €	1,34 €	Q ≥ 490,01 €	1,37 €	1,44 €	1,68 €	1,76 €

## ACCUEIL DE LOISIRS QUARTIER LIBRE

### Participations familiales 2015/2016

AULNESIENS							EXTERIEURS	
Quotients	Familles avec 1 enfant		Familles avec 2 enfants		Familles avec 3 enfants et plus		2014-2015 (Pour Mémoire)	2015-2016
	2014-2015 (Pour Mémoire)	2015-2016	2014-2015 (Pour Mémoire)	2015-2016	2014-2015 (Pour Mémoire)	2015-2016		
Q<185,00€	1,40€	1,40€	1,40€	1,40€	1,40€	1,40€	5,65€	5,95€
185,01€ ≤ Q ≤ 295,00€	1,90€	1,90€	1,80€	1,80€	1,65€	1,65€		
295,01€ ≤ Q ≤ 395,00€	2,20€	2,25€	2,10€	2,15€	1,75€	1,80€		
395,01€ ≤ Q ≤ 490,00€	2,65€	2,70€	2,30€	2,35€	1,85€	1,90€		
Q ≥ 490,01€	3,25€	3,30€	2,65€	2,70€	1,95€	2,00€		

Participation Familiales pour les mini camps par enfant :

AULNESIENS							EXTERIEURS	
Quotients	Familles avec 1 enfant		Familles avec 2 enfants		Familles avec 3 enfants et plus		2014-2015 (Pour Mémoire)	2015-2016
	2014-2015 (Pour Mémoire)	2015-2016	2014-2015 (Pour Mémoire)	2015-2016	2014-2015 (Pour Mémoire)	2015-2016		
Q<185,00€	6,70€	6,80€	6,70€	6,80€	6,40€	6,50€	15,85€	16,65€
185,01€ ≤ Q ≤ 295,00€	8,05€	8,15€	6,80€	6,90€	6,50€	6,60€		
295,01€ ≤ Q ≤ 395,00€	8,30€	8,40€	7,00€	7,10€	6,70€	6,80€		
395,01€ ≤ Q ≤ 490,00€	9,20€	9,35€	7,85€	7,95€	7,25€	7,35€		
Q ≥ 490,01€	10,20€	10,35€	8,70€	8,80€	8,10€	8,20€		

Tarifs pique-nique 2014-2015(Pour Mémoire):

- 7. Aulnésiens : 2,05 €
- 8. Non aulnésiens : 2,40 €

Tarifs pique-nique 2015-2016):

- Aulnésiens : 2,10 €
- Non aulnésiens : 2,45 €

## TARIFS DES ACTIVITES JEUNESSE 2015/2016

ACTIVITES	Famille avec 1 enfant présent au foyer				Famille avec 2 enfants présents au foyer				Famille avec 3 enfants présents au foyer				Tarif Extérieurs		Remarques	
	Tarif Normal		Bénéficiaire RSA ASS		Tarif Normal		Bénéficiaire RSA ASS		Tarif Normal		Bénéficiaire RSA ASS					
	2014/2015	2015/2016	2014/2015	2015/2016	2014/2015	2015/2016	2014/2015	2015/2016	2014/2015	2015/2016	2014/2015	2015/2016	2014/2015	2015/2016	2014/2015	2015/2016
CUISINE	2,65€	2,70€	2,15€	2,20€	2,15€	2,20€	1,70€	1,70€	1,70€	1,70€	1,50€	1,50€	4,50€	4,70€	Prix coutant : 4,55€	4,60€
TRANSPORT EN COMMUN	50% du prix pour les Aulnésiens ; 100% pour les extérieurs															
SORTIE DE PROXIMITE EN VEHICULE 9 PLACES	5,95€	6,00€	5,05€	5,10€	5,05€	5,10€	4,60€	4,70€	4,60€	4,70€	4,00€	4,10€	11,80€	12,40€	Comprend le transport +10,20€ plafond activités par participant	Comprend le transport +10,30€ plafond activités par participant
ACTIVITES NOUVELLES, SORTIES DE LOISIRS ET CULTURELLES (THEATRE, SPECTACLES, CONCERTS, CINEMA, LASER GAME, KARTING, PATINOIRE, JORKY BALL, PISCINE....) ET LES INTERVENANTS	50%		55%		50%		45%		45%		40%		100%		Coût de la sortie réel x taux indiqué	
Frais kilométrique en véhicule 9 places	2014/2015 : -10kms : 0,45€ ; jusqu'à 50kms : 2,35€, plus de 50kms : 4,80€						2015/2016 : -10kms : 0,45€ ; jusqu'à 50kms : 2,40€, plus de 50kms : 4,90€						Sur la base de 7 jeunes et un coût de 0,35€ du kilomètre			
Adhésion à la Maison de la Jeunesse	2014/2015 : 6,15€						2015/2016 : 6,20€									

#### **4.1.3. Ecoles culturelles**

- **de majorer** en prenant comme base minimum 1,8 % arrondis pour les Aulnésiens et 5 % arrondis pour les extérieurs la tarification des écoles culturelles de musique, arts plastiques et théâtre.

Pour l'école de danse, les commissions des Finances et de la Culture ont proposé une augmentation supérieure à 5 % pour les extérieurs.

Ces majorations qui ont pour objectif de permettre un rééquilibrage entre les effectifs d'élèves Aulnésiens et les extérieurs tendront entre autres à s'approcher des tarifs pratiqués dans les écoles de niveau semblable.

Monsieur le Maire a par ailleurs précisé qu' à partir de 2016, sur conseil de professionnels de la danse, il sera de nouveau 0 proposé au conseil municipal une revalorisation importante de ces tarifs extérieurs.

Quant aux tarifs aulnésiens, la proposition de la commission est identique à celle des autres écoles soit une base minimum de 1,8 % arrondis.



## Ecole municipale de danse – Tarifs 2015-2016

Quotient familial	Tarifs pour une école fréquentée						
	Premier enfant		Deuxième enfant		Troisième enfant		gratuité à partir du 4 <sup>ème</sup> enfant
	2014-2015	2015-2016	2014-2015	2015-2016	2014-2015	2015-2016	
<b>Q &lt; 185,00 €</b>	18,40 €	19,00 €	13,15 €	13,50 €	9,20 €	9,50 €	
<b>185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €</b>	19,40 €	20,00 €	13,85 €	14,00 €	9,70 €	10,00 €	
<b>295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €</b>	20,40 €	21,00 €	14,55 €	15,00 €	10,20 €	10,50 €	
<b>395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €</b>	21,40 €	22,00 €	15,35 €	16,00 €	10,70 €	11,00 €	
<b>Q ≥ 490,01 €</b>	22,40 €	23,00 €	16,10 €	16,50 €	11,20 €	11,50 €	

2014 / 2015

Tarifs complémentaires :

- à partir de la 2ème discipline suivie : + 10,20 € par discipline
- heure de cours hebdomadaire d'une même discipline : + 10,40 € à ajouter au tarif de base (et éventuellement au tarif de base majoré lors du suivi de plusieurs disciplines) (forfait annuel)

**2015/2016**

**Tarifs complémentaires : - heure de cours hebdomadaire supplémentaire 10,50 € à l'année**

Cours adultes	2014-2015	2015-2016
	100,10 €	102,00 €

Extérieurs	2014-2015	2015-2016	2014-2015	2015-2016	2014-2015	2015-2016
	1er enfant	1er enfant	2ème enfant	2ème enfant	3 enfants et +/- enfants	3 enfants et +/- enfants
Tarifs	104,60 €	150,00 €	57,60 €	90,00 €	41,90 €	70,00 €

2014 / 2015

Tarifs complémentaires :

- à partir de la 2ème discipline + 17,00 €
- heure de cours hebdomadaire d'une même discipline : + 10,50 € à ajouter au tarif de base (et éventuellement au tarif de base majoré lors du suivi de plusieurs disciplines) (forfait annuel)

**2015/2016**

**Tarifs complémentaires : - heure de cours hebdomadaire supplémentaire 30,00 € à ajouter au tarif de base**

Cours adultes	2014-2015	2015-2016
	115,50 €	180,00 €

## Tarifs année 2015/2016 – Ecoles Culturelles : Musique - Arts Plastiques

### A – Tarifs Aulnésiens de base par école

Quotient familial	Tarifs pour une école fréquentée						
	Premier enfant		Deuxième enfant		Troisième enfant		(gratuité à partir du 4 <sup>ème</sup> enfant)
	2014-2015	2015-2016	2014-2015	2015-2016	2014-2015	2015-2016	
<b>Q &lt; 185,00 €</b>	18,40 €	19,00 €	13,15 €	13,50 €	9,20 €	9,50 €	
<b>185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €</b>	19,40 €	20,00 €	13,85 €	14,00 €	9,70 €	10,00 €	
<b>295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €</b>	20,40 €	21,00 €	14,55 €	15,00 €	10,20 €	10,50 €	
<b>395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €</b>	21,40 €	22,00 €	15,35 €	16,00 €	10,70 €	11,00 €	
<b>Q ≥ 490,01 €</b>	22,40 €	23,00 €	16,10 €	16,50 €	11,20 €	11,50 €	

### TARIFS COMPLEMENTAIRES

#### Pour la musique

L'école municipale de musique propose l'enseignement de 12 instruments : clairon, clarinette, cor d'harmonie, flûte à bec, flûte traversière, guitare, percussions, piano, saxophone, trompette, trombone, tuba.

A partir du deuxième instrument de musique étudié: **+ 5,30 € par instrument.**

location d'instrument : **30,00 € par instrument**

### Ecoles Culturelles : Musique - Arts Plastiques

### B – Tarifs extérieurs de base par école

TARIF	Premier enfant		Deuxième enfant		Troisième enfant et +/-enfant	
	2014-2015	2015-2016	2014-2015	2015-2016	2014-2015	2015-2016
		104,60€	110,00€	57,60 €	60,00 €	41,90 €

### TARIFS COMPLEMENTAIRES

Pour la musique à partir du deuxième instrument étudié: **+ 17,50 € par discipline ou instrument.**

Location d'instrument : **60,00 €**

**C- Musique Adulte : 14,00 € - le cours d'1/2 heures par semaine scolaire\***

\* Le montant annuel sera calculé par rapport au nombre de semaines de fonctionnement soit **420,00 € pour l'année 2015/2016.**

## Ecole municipale de Théâtre –tarifs 2015-2016

Quotient familial	Premier enfant		Deuxième enfant		A partir du troisième enfant	
	2014-2015	2015-2016	2014-2015	2015-2016	2014-2015	2015-2016
Q < 185,00 €	24,55 €	25,00 €	23,55 €	24,00 €	21,50 €	21,90 €
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	25,55 €	26,00 €	24,55 €	25,00 €	22,50 €	22,90 €
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	26,55 €	27,00 €	25,55 €	26,00 €	23,55 €	24,00 €
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	27,60 €	28,00 €	26,55 €	27,00 €	24,55 €	25,00 €
Q ≥ 490,01 €	28,60 €	29,20 €	27,60 €	28,00 €	25,55 €	26,00 €

**Adultes Aulnésiens : 2014-2015 : 35,90 € - 2015-2016 : 37 €**

**Extérieurs : 2014-2015 : 115,50 € - 2015-2016 : 122 €**

#### **4.1.4. Ecoles de sports**

- **d'appliquer** aux tarifs des écoles de sports municipales pour 2015/2016 une majoration de base minimum de 1,8% arrondie pour les Aulnésiens et de 5 % arrondie pour les extérieurs.

## Ecoles municipales de Sports –tarifs 2015-2016

### A - Aulnésiens

Quotient familial	Premier enfant		Deuxième enfant		A partir du troisième enfant (gratuité à partir du 4 <sup>ème</sup> enfant)	
	2014-2015	2015-2016	2014-2015	2015-2016	2014-2015	2015-2016
Q < 185,00 €	18,40 €	19,00 €	17,40 €	17,70 €	16,35 €	16,60 €
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	21,50 €	21,90 €	20,40 €	21,00 €	19,40 €	20,00 €
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	22,50 €	22,90 €	21,50 €	22,00 €	20,40 €	21,00 €
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	23,55 €	24,00 €	22,50 €	23,00 €	21,50 €	22,00 €
Q ≥ 490,01 €	24,55 €	25,00 €	23,55 €	24,00 €	22,50 €	23,00 €

### B – Extérieurs

Tarifs	Premier enfant		Deuxième enfant		A partir du troisième enfant et par enfant	
	2014-2015	2015-2016	2014-2015	2015-2016	2014-2015	2015-2016
	27,60 €	29,00 €	25,55 €	26,90 €	24,55 €	25,80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'adopter l'ensemble des propositions de tarifs de la commission des Finances.

#### **4.2.) Utilisation du terrain synthétique par l'association Sportive médicale de la Région Nord – Renouvellement de la convention de mise à disposition** **Fixation du tarif pour la saison 2015/2016**

Sur proposition des commissions des finances et de la politique sportive du 26 mai 2015, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition avec l'Association Sportive Médicale, du terrain synthétique du complexe sportif **chaque jeudi de 20 h 30 à 22 h 30 et ce du 3 septembre 2015 au 30 juin 2016.**

- de fixer à 49 € (contre 48 € la saison dernière) le coût de la séance de mise à disposition du terrain.

Une régularisation sera effectuée en fin de saison pour les séances qui n'auront pas eu lieu.

Il est rappelé qu'un joueur de l'association, médecin du sport, se tient à la disposition du club de football aulnésien pour effectuer des visites médicales aux joueurs.

#### **4.3.) Adhésion à l'agence France Locale**

##### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le *CGCT*) et créé officiellement le 22 octobre 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*) ; et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*).

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

#### **Les principales règles constitutives du Groupe Agence France Locale**

Afin que l'Agence France Locale bénéficie de bonnes conditions de financement sur les marchés financiers, elle a été bâtie autour d'un double mécanisme de garantie :

- la Société Territoriale accorde sa garantie aux créanciers de l'Agence France Locale
- et conformément à l'article L. 1611-3-2 du CGCT, les Collectivités Membres consentiront une garantie autonome à première demande à chaque nouvel emprunt consenti auprès de l'Agence France Locale. La garantie octroyée par chaque collectivité Membre, est limitée à hauteur de ses encours de crédit vis-à-vis de l'Agence France Locale, en principal, intérêts et accessoires.

La solidité de l'Agence France Locale est en outre renforcée par le fait que les Collectivités postulantes à l'adhésion à la Société Territoriale doivent respecter un certain nombre de critères de bonne santé financière.

## **Les conditions d'adhésion au Groupe Agence France Locale**

### ***Solvabilité de la Collectivité***

L'adhésion à la Société Territoriale est conditionnée par le respect de critères financiers. Ceux-ci ont été définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

#### ***Apport en capital initial***

Un apport en capital initial (l'ACI) est demandé à chaque Collectivité candidate à l'adhésion. Cet ACI correspond à une participation de la Collectivité au capital de la Société Territoriale.

Le versement des ACI des Membres permet de respecter le niveau de capitalisation requis pour que l'Agence France Locale puisse exercer une activité d'établissement de crédit spécialisé.

L'ACI pourra être acquitté intégralement lors de l'adhésion de la Collectivité, ou sur trois années successives.

Le montant de l'ACI est déterminé conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du pacte d'actionnaires du Groupe Agence France Locale (le *Pacte*).

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

$$\text{Max} \quad (0,80\% * [\text{Endettement total de dette (exercice (n-2))}]; \\ 0,25\% * [\text{Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2))}]; \\ 3.000 \text{ Euros})$$

Où : **Max (x ; y ; z)** est égal à la plus grande valeur entre x, y et z ;

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

### ***Documentation juridique***

L'adhésion au Groupe Agence France Locale requiert la signature d'un ensemble de documents juridiques comprenant notamment :

- des bulletins de souscription aux augmentations de capital de la Société Territoriale au titre desquelles seront émises les actions de la Société Territoriale correspondant aux différents versements effectués pour le paiement de l'ACI.
- un acte d'adhésion au Pacte;
- un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être effectués les versements de l'ACI,
- de plus, l'organe délibérant de chaque collectivité membre devra voter, chaque année, l'octroi de la garantie qui conditionne l'accès au crédit de l'Agence France Locale, conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte.

## **Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale**

### ***La gouvernance de la Société Territoriale***

La gouvernance de la Société Territoriale est organisée autour d'un Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la représentation de l'actionnariat de la Société Territoriale.

Chaque Collectivité Membre de la Société Territoriale est par ailleurs représentée au sein de l'Assemblée générale de la Société Territoriale, en qualité d'actionnaire de la Société Territoriale.

### ***La gouvernance de l'Agence France Locale***

La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Groupe Agence France Locale est en outre doté d'un Conseil d'Orientation stratégique (le *Conseil d'Orientation*) chargé de missions de prospective, d'observation, d'alerte et de conseil.

Telles sont les principales caractéristiques de la gouvernance du Groupe Agence France Locale. L'ensemble des détails de cette gouvernance figure dans le Pacte d'actionnaires, les statuts de la Société Territoriale, les statuts de l'Agence France Locale et, le Vade-mecum (le *Vade-mecum*), présentation synthétique des documents de nature statutaire et contractuelle, qui régissent le fonctionnement du Groupe Agence France Locale.

## **Les conditions d'accès au crédit dispensé par l'Agence France Locale**

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et donc l'accès à de bonnes conditions de financement, le bénéfice des crédits consentis par l'Agence France Locale, est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit.



L'Agence France Locale examinera donc systématiquement la solvabilité des Collectivités Membres avant tout octroi de crédit.

En complément, le bénéfice de tout crédit consenti par l'Agence France Locale sera soumis à l'octroi, par la Collectivité concernée, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

Le montant de cette garantie correspond à tout moment à l'encours de crédit, en principal, intérêts et accessoires, de la Collectivité concernée vis-à-vis de l'Agence France Locale.

**En conséquence,**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le livre II du Code de Commerce,**

**Après en avoir délibéré :**

**à l'unanimité,**

**une abstention, (monsieur Philippe Perek)**

**a décidé :**

1. d'approuver l'adhésion de la Ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes à l'Agence France Locale – Société Territoriale,
2. d'approuver la souscription d'une participation de la Ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **22 900,00 euros (l'ACI)**, établi sur la base des Comptes de l'exercice [n-2] **de la Ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes.**
3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget **de la Ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes sur trois exercices : 2015, 2016 et 2017**
4. d'autoriser **Monsieur le Maire** à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :  
**2015 : 7 700,00 €**  
**2016 : 7 600,00 €**  
**2017 : 7 600,00 €**
5. d'autoriser **Monsieur le Maire** à signer le contrat de séquestre,
6. d'autoriser **Monsieur le Maire** à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires,
7. d'autoriser **Monsieur le Maire** à :

\* prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation **de la Ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes** à l'Agence France Locale – Société Territoriale

\* prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par **la Ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes** à certains créanciers de l'Agence France Locale,

\* engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents,

8. de désigner **Monsieur Laurent DEPAGNE ou son représentant** en tant que représentants de **la Ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes** à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,

9. d'autoriser le représentant titulaire de **la Ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes** ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,

10. d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4.4.) Adhésion à l'agence France Locale - Apport en capital initial (ACI)- Virement de crédits**

L'adhésion de la commune à l'Agence France Locale est assortie d'un apport en capital initial auprès de la Société Territoriale de l'AFL.

Les conditions de cet apport figurent à la délibération d'adhésion.

En ce qui concerne la commune, l'apport est égal à 22 900 € correspondant à 0,8 % arrondi à la centaine supérieure, du volume d'endettement constaté au compte de gestion de l'exercice 2013.

Cette dépense sera exécutée en 3 versements sur les budgets de 2015 - 2016 et 2017 conformément à la délibération d'adhésion.

Afin de permettre le mandatement du premier tiers de cette dépense, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention (monsieur Philippe Perek) a décidé à voter le virement des crédits nécessaires.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

- Opération 207 - Divers travaux de bâtiments

Chapitre 23 - Immobilisations en cours

Article 2313

- 7 700,00 €

- Hors opérations d'équipement

Chapitre 26 - Participations et créances

rattachées à des participations

Article 266

+ 7 700,00 €

#### **4.5.) Centre de loisirs de juillet - Remboursement de stages BAFA**

Un grand nombre de jeunes stagiaires du BAFA ont postulé cette année à un emploi d'animateur de l'accueil de loisirs sans hébergement de juillet.

Malgré un nombre conséquent d'animateurs recrutés, il n'a pas été possible de satisfaire à toutes les demandes.

C'est ainsi que 7 jeunes Aulnésiens n'ont pas été retenus dans les effectifs des animateurs stagiaires.

Sur proposition du 26 mai 2015 de la commission des finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé, à titre exceptionnel que ces jeunes puissent effectuer leur stage pratique BAFA au centre de loisirs de juillet 2015 contre un remboursement par la Ville de la participation acquittée par les jeunes pour la base BAFA, dans la limite de 385 € (coût estimatif de la formation de base BAFA dans le Valenciennois après déduction des aides éventuelles obtenues pour financer ce stage).

#### **5.1.) Eco-Quartier - Création d'un comité de pilotage**

Dans le cadre de l'avancement du projet d'éco-quartier, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- de créer un comité de pilotage
  
- de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses membres selon les conditions précisées à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
  
- de désigner les membres suivants pour le constituer :
  - Monsieur Laurent Depagne
  - Monsieur Ahmed Rahem
  - Madame Anne Gozé
  - Monsieur Julien Dusart
  - Madame Corinne Anasse
  - Madame Rachida Bennar
  - Madame Agnès Lacoste
  - Madame Edith Godin
  - Monsieur Philippe Perek
  - en qualité de membres titulaires
  - Monsieur José Martinez
  - Monsieur Patrick Henrard
  - Monsieur Emmanuel Pételot
  - Madame Noémie Dujardin
  - en qualité de membres suppléants

#### **5.2.) Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole- Convention - Cadre pour la création d'un service commun d'instruction de l'application du droit des sols (ADS)**

##### **Contexte et objet de la délibération :**

En référence à la loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24/03/14 qui dans son article 134 modifie l'article L422-8 du code de l'urbanisme en mettant fin à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour les communes de moins de 10 000 habitants appartenant à un EPCI

de 10 000 habitants ou plus, pour effectuer l'instruction technique des actes et autorisations d'urbanisme,

En référence à l'article R423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente peut charger les services d'une collectivité territoriale des actes d'instruction,

En référence au code général des collectivités territoriales (art. L5211-4-1), qui dispose que *«les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. (...) Une convention conclue entre l'établissement et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service. »*,

la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole crée un service commun mutualisé dénommé «service commun d'instruction de l'application du droit des sols (ADS)» dont la mission est l'assistance technique des communes dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Ce service permettra notamment :

- la mutualisation des coûts (économies d'échelle en matière de fonctionnement),
- la mutualisation des compétences (expertise juridique, urbaine et paysagère...),
- tout en garantissant une homogénéité de traitement des dossiers, dans un objectif de qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale sur le territoire communautaire.

Ce service commun ne relève pas d'un transfert de compétence, il ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort. Le « service commun d'instruction ADS » instruira, à la demande de chaque commune adhérente, les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur son territoire relevant de la compétence du maire, à savoir :

- permis de construire,
- permis de démolir,
- permis d'aménager,
- déclarations Préalables pour les communes qui le souhaitent,
- certificats d'urbanisme de type b.

Ainsi, une **convention-cadre** régissant le fonctionnement du « service commun d'instruction ADS » a été proposée et approuvée par le conseil communautaire de Valenciennes Métropole du 10 avril 2015. Cette convention, établie pour une durée de 5 ans, prévoit la création du service à compter du 1er juillet 2015 et précise les attributions des agents rattachés à ce service, dont la gestion relève de la communauté d'agglomération. Il détaille les missions dévolues au service et celles restant de la compétence du maire et détermine les modalités de participation financière des communes et de la communauté d'agglomération, cette dernière prenant en charge 67 % du coût de fonctionnement du service, sur la base de 25 communes adhérentes.

Une **convention particulière** interviendra entre Valenciennes Métropole et la commune. Cette convention précisera :

- la nature des dossiers confiés par la commune au «service commun d'instruction ADS» de Valenciennes Métropole,

- le montant du coût annuel du service déterminé forfaitairement par Valenciennes Métropole. Ce coût annuel moyen est calculé sur la base de l'activité de la commune sur les 3 dernières années précédant l'ouverture du service. Il sera réexaminé et réajusté si besoin tous les 3 ans sur la même base.

En conséquence,

Vu les éléments rappelés en objet et considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au « service commun d'instruction ADS » de Valenciennes Métropole,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention (monsieur Philippe Perek) a décidé :

- d'adhérer au service commun mutualisé d'instruction de l'application du droit des sols mis en place par la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, à compter du 1er juillet 2015,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement du « service commun d'instruction ADS » et les rôles et obligations respectifs de la communauté d'agglomération et de la commune.

### **5.3.1.) Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole** **Transfert de compétences -Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) - Désignation des membres**

Conformément aux dispositions du IV° de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire du 10 avril 2015 a institué une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) pour le mandat 2014-2020. La CLETC a pour finalité l'évaluation des charges transférées des communes membres à Valenciennes Métropole, lors de chaque nouveau transfert de compétence.

La CLETC proposera les modalités de transfert de charges et rendra ses conclusions en approuvant un rapport sur l'évaluation du transfert de charges, sur la base des règles définies par la loi. Ce rapport sera adressé aux Maires des communes membres. Il devra faire l'objet d'une approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux, soit les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Afin de limiter le nombre d'instances et de réunions, il est proposé de mettre en place une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, reprenant la configuration du conseil communautaire de Valenciennes Métropole. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en reprenant comme membres de la CLETC, les conseillers communautaires titulaires et suppléants de la commune.

Ce faisant, lorsque la CLETC se réunira, elle le fera préalablement à un conseil communautaire.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre (monsieur Philippe Perek), deux non-participations au vote (madame Edith Godin et monsieur Emmanuel Pételot) a décidé de nommer à la CLETC :

- monsieur Laurent Depagne,
- madame Anne Gozé,
- monsieur Ahmed Rahem, en qualité de commissaires titulaires au sein de la CLETC.

### **5.3.2.) Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole -Transfert de compétences - Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables**

Le développement des véhicules électriques est un axe de la stratégie nationale de réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui a été réaffirmé dans le cadre de la loi sur la transition énergétique en cours d'examen.

L'ADEME, par l'intermédiaire des investissements d'avenir, soutient le déploiement d'infrastructures de charge par les collectivités en finançant les investissements à hauteur de 50% dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt ouvert jusqu'à fin 2015.

De surcroît, la Région Nord - Pas de Calais s'est engagée depuis 2011 aux côtés de l'ADEME dans une politique volontariste de développement de la mobilité électrique. A ce titre, elle accompagne techniquement les collectivités porteuses de projets d'installation de bornes de recharge sur l'espace public et leur apporte également un financement complémentaire de celui de l'ADEME à hauteur de 30% des investissements.

La Région s'est enfin constituée en centrale d'achat pour le développement de la mobilité électrique (délibération du 16 février 2015) afin de mutualiser les coûts d'investissement et de fonctionnement pour les collectivités (marchés d'installation et d'exploitation des bornes) et de favoriser l'interopérabilité des réseaux sur l'ensemble du territoire régional.

Valenciennes Métropole s'inscrit dans cette dynamique régionale de promotion des nouveaux modes de mobilité durable. Elle a notamment retenu le développement de l'électro-mobilité dans les objectifs prioritaires de son Plan Climat en 2015 et lancé une étude de définition d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire. Cette mission vise à dimensionner ce réseau, à établir un schéma de positionnement des bornes et à formaliser un plan de déploiement assorti de scénarios d'exploitation et de maintenance. Les communes ont été associées à ce travail.

Toutefois, l'article 57 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle 2 ») a confié la compétence de réalisation d'infrastructures publiques de recharge aux communes. L'article L2224-37 du code général des collectivités territoriales crée ainsi une compétence facultative des communes définie comme suit :

*« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».*

Ainsi, afin de concrétiser le projet de déploiement de bornes de recharge sur le territoire de l'agglomération, Valenciennes Métropole a sollicité le transfert de cette compétence à la communauté par délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2015.

Ce transfert a pour objectif d'inscrire le projet dans une logique globale d'aménagement du territoire, en complémentarité avec les politiques de mobilité engagées à l'échelle de l'arrondissement, tout en assurant une homogénéité et une cohérence avec les objectifs régionaux dans la mise en œuvre et la gestion des infrastructures.

Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'intercommunalité et des conseils municipaux des communes membres. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de la communauté, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

En conséquence,

- Vu les éléments rappelés en objet,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17,
- Vu l'article 57 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « Grenelle 2 »),
- Vu la délibération n°CC3-2015-110-422 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole lors de sa séance du 10 avril 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention (monsieur Philippe Perek) a décidé :

- de transférer à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole la compétence communale facultative :  
« création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole ce transfert de compétence et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **5.3.3.) Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole - Transfert de compétences - Aménagement de l'espace - Plan Local d'urbanisme Intercommunal**

#### **Contexte et objet de la délibération :**

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », a instauré le transfert de la compétence plan

local d'urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi.

Cette dernière dispose également que les plans d'occupation des sols (POS) qui n'ont pas été révisés en PLU au plus tard le 31 décembre 2015 deviennent caducs à compter de cette date.

Compte tenu :

- De l'état des documents d'urbanisme sur le territoire de Valenciennes Métropole (12 communes dotées de POS dont 2 en révision, 20 communes en PLU adoptés avant la loi « Grenelle 2 », 2 communes sans document) ;
- De l'obligation de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCOT du Valenciennois, approuvé le 17 février 2014, avant le 17 février 2017 ;
- De l'enjeu de mise en cohérence des orientations à l'échelle de l'agglomération en matière de politique d'habitat, de renouvellement urbain, de développement économique et d'environnement en cours de définition par Valenciennes Métropole (dans le respect des objectifs du SCOT et des autres documents cadres) ;
- De la prise en charge par la communauté d'agglomération d'une mission d'instruction technique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants concernées par l'arrêt de la mise à disposition des services de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015 ;

Valenciennes Métropole a proposé de prendre la compétence PLU avant le terme fixé par la loi ALUR, dans l'objectif d'engager rapidement la procédure d'élaboration d'un PLU intercommunal.

Cette perspective a été présentée aux communes et débattue dans le cadre d'une conférence intercommunale des maires réunie le 28 novembre 2014 et le 16 mars 2015.

A l'issue de cette concertation, le Conseil communautaire du 10 avril 2015 a approuvé l'extension des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération au plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'intercommunalité et des conseils municipaux des communes membres. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de la communauté, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

En conséquence,

- Vu les éléments rappelés en objet et considérant l'intérêt d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal sur le périmètre de Valenciennes Métropole,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-17,
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 136,



- Vu le code de l'urbanisme, article L123-1 et suivants,
- Vu la délibération n°CC3-2015-110-422 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole lors de sa séance du 10 avril 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre (monsieur Philippe Perek) a décidé :

- de transférer à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole la compétence communale obligatoire « plan local d'urbanisme ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole ce transfert de compétence et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **5.4.) Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole- Lutte contre les inondations par ruissellement - Bassin versant de la Rhônelle Enquête publique - Avis du conseil municipal**

Le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, des travaux de lutte contre les inondations par ruissellement concernant le bassin versant de la Rhônelle établi par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole a reçu l'agrément de l'Etat pour être soumis à enquête publique.

Cette dernière, préalable à la déclaration d'intérêt général et autorisation au titre de la Loi sur l'Eau se déroule du 15 mai au 15 juin sur notre commune, de même qu'à Artres et Préseau.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et le registre sont tenus à disposition du public dans les trois mairies ainsi qu'au siège de Valenciennes Métropole.

Le commissaire enquêteur assure trois permanences sur notre commune les vendredi 15 mai, samedi 6 et mercredi 10 juin pour recueillir les observations sur le projet.

Il aura ensuite un mois pour rendre son rapport et ses conclusions motivées pourront être consultées en mairie pendant une période d'un an.

Conformément à la réglementation, le conseil municipal est invité à apporter un avis sur ce dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Conformément à l'avis du 26 mai 2015 de la commission des Finances, Travaux , Aménagement Urbain et Développement Economique, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'est déclarée favorable aux projets de travaux à mener rue de Feleine au titre de la lutte contre les inondations par ruissellement dans ce secteur. Il est rappelé que ces travaux d'un montant de 40 000 € seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole.

#### **6.1.) Cohésion sociale et citoyenneté - Contrat de Ville 2015-2020 - Adoption du contrat-cadre**

La loi du 21 février 2014 de programmation de la ville et de la cohésion urbaine initie une refondation profonde de la politique de la ville en redéfinissant les critères des quartiers prioritaires et en instaurant un contrat urbain global intégrant le Contrat de Ville à l'échelle intercommunale.

La liste des quartiers prioritaires a été fixée et officialisée par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014. Ce sont donc 1 300 quartiers prioritaires métropolitains de la politique de la ville qui ont été définis selon le critère unique du bas revenu des habitants (correspondant à 60% du revenu fiscal médian national pondéré avec le revenu fiscal médian local), couplé à la densité de population (seuil minimal requis de 1000 habitants).

Pour la période 2015-2020, ce sont **14 quartiers répartis sur 12 communes pour environ 32 000 habitants** qui seront concernés par le Contrat de Ville.

La ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes est classée en « quartiers de veille active », et est signataire du Contrat de Ville. Les quartiers de veille active feront l'objet d'une observation statistique assurée par Valenciennes Métropole, et des « revues de projet » seront organisées régulièrement pour faire le point sur l'évaluation de ces quartiers.

A l'issue d'une phase de diagnostic partagée et d'un travail de définition des enjeux, les groupes ont ensuite établi des propositions d'orientations prioritaires formalisées puis adoptées en comité technique puis en comité de pilotage. Ces priorités d'actions du Contrat de Ville sont issues du cadre de référence validé en comité de pilotage du 22 juillet 2014.

- Orientation 1 : Assurer les effets d'entraînement sociaux et territoriaux du développement économique
- Orientation 2 : Promouvoir la santé et faciliter l'accès aux soins
- Orientation 3 : Accompagner le renouvellement urbain, l'aménagement urbain, l'appropriation des changements par les habitants et favoriser le vivre ensemble
- Orientation 4 : Favoriser la réussite éducative et l'engagement citoyen
- Orientation 5 : Prévenir la délinquance et accompagner les victimes
- Orientation 6 : Lutter contre les nouvelles formes de grandes exclusions

La **signature du Contrat de Ville** est prévue le **lundi 22 juin 2015 à 11 heures**.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de ville 2015-2020, ainsi que tous documents afférents.

## **6.2.) Cohésion sociale et citoyenneté- Mise en place du service civique**

### **Présentation du dispositif :**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le Code du travail.

Un agrément est délivré à l'organisme d'accueil pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité d'un montant de 467 € versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport peuvent être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de **106,31 euros par mois**.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

\* *Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).*

En conséquence,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Après avis favorable de la commission de la cohésion sociale en date du 11 mai 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

**Article 1 :** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter de la délivrance de l'agrément par les services de l'Etat.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

### **7) Personnel communal - Création de Postes**

Afin de faire face aux nécessités de services, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de créer les postes suivants :

<b>Dates</b>	<b>Postes à créer</b>
1er juillet 2015	- un attaché principal - un agent de maîtrise
1er octobre 2015	- un ingénieur principal

### **8.1.1.) Culture - Modification du règlement de l'école de danse**

Selon l'avis favorable du 16 avril 2015 de la commission de la culture et sur proposition de la directrice de l'école municipale de danse, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- **d'apporter** les modifications suivantes au fonctionnement de l'école municipale de danse

- Age maximum fixé à 25 ans : cela afin de favoriser l'apprentissage des enfants. Il sera conseillé aux adultes de plus de 25 ans de se renseigner sur les cours donnés par le monde associatif (exemple "En coulisses").
  - Age minimum pour accéder au cours de modern jazz : 9 ans (au lieu de 8 auparavant).
  - Age minimum pour accéder au cours de hip-hop : 10 ans (au lieu de 9 auparavant).
  - Un cours de classique hebdomadaire obligatoire jusqu'à 10 ans afin de renforcer les bases en danse classique.
  - Article supplémentaire à rajouter au règlement : *la participation aux examens de fin d'année conditionne le passage en classe supérieure.*
- **de modifier** en ce sens le règlement intérieur

### **8.1.2.) Culture - Modification du règlement de l'école de musique**

Selon l'avis favorable en date du 16 avril 2015 de la commission culture et sur proposition du directeur de l'école municipale de musique, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- **d'apporter** les modifications suivantes au fonctionnement de l'école municipale de musique

- **Il est proposé d'accepter les élèves à partir de 5 ans au lieu de 6 ans.**
- **Des modifications sont apportées au niveau de l'apprentissage :**

#### Ancienne rédaction

Lorsque l'élève a obtenu le diplôme « initial » en formation musicale (solfège), il peut intégrer une classe de découverte instrumentale en pratique collective : flûte à bec.

Lorsque l'élève a obtenu un diplôme « débutant 1 » en formation musicale, il peut débiter un instrument à choisir parmi la liste ci-dessous :

*Clarinette, Flûte à bec, Flûte traversière, Guitare, Clairon, Cor, Bugle, Cornet, Trompette, Basse/Tuba, Saxophone, Percussions.*

L'apprentissage du piano débute lorsque l'élève a obtenu un niveau « débutant 2 » en formation musicale.

#### Nouvelle rédaction

***Lorsque l'élève débute la formation musicale (solfège), il peut intégrer une classe de découverte instrumentale en pratique collective : flûte à bec.***

***Lorsque l'élève a obtenu un diplôme « initial » en formation musicale, il peut débiter un instrument à choisir parmi la liste ci-dessous, dans la limite des places disponibles dans la classe instrumentale demandée :***

**Clarinete, Flûte à bec, Flûte traversière, Guitare, Clairon, Cor, Bugle, Cornet, Trompette, Basse/Tuba, Saxophone, Percussions.**

***L'apprentissage du piano débute lorsque l'élève a obtenu un niveau « débutant 1 » en formation musicale.***

**Une actualisation de l'article 13 (matériel) :**

Ancienne rédaction

Des instruments peuvent être prêtés aux élèves Aulnésiens pour une durée limitée. Toutefois, il est recommandé aux parents d'en faire l'acquisition. Une location d'instrument peut être consentie aux élèves de l'extérieur suivant les disponibilités et moyennant un coût déterminé par le Conseil Municipal. Les ouvrages nécessaires à la formation musicale sont prêtés par l'école. Les méthodes instrumentales sont, quant à elles, à la charge des parents.

**Nouvelle rédaction :**

***Des instruments peuvent être loués aux élèves pour une durée limitée suivant les disponibilités et moyennant un coût déterminé par le Conseil Municipal. Toutefois, il est recommandé aux parents d'en faire l'acquisition. Les ouvrages nécessaires à la formation musicale sont prêtés par l'école. Les méthodes instrumentales sont, quant à elles, à la charge des parents.***

- de modifier en ce sens le règlement intérieur de l'école.

**8.2.) Culture - Programmation culturelle 2015 - Modification**

Par délibération du 20 novembre 2014, le conseil municipal a adopté la programmation culturelle de l'année 2015 pour un montant de 40 342,52 €.

Un spectacle "Moulin rouge" dont le coût s'élevait à 2 971 €, de la compagnie "Les Souffleurs d'Art" prévu le 10 octobre 2015 doit être déprogrammé. Sur proposition du 26 mai 2015 de la commission de la culture, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de programmer à la place un autre spectacle : "Epinards et porte-jarretelles 2" de la compagnie "La Belle Histoire", pour un coût de 1 800 € + 194 € de frais techniques et de restauration. Le montant total de la programmation culturelle 2015 s'élèvera donc à 39 365,52 €.

**9.1.) Politique sportive - Demande de subvention au titre de la formation des cadres sportifs**

Sur proposition du 26 mai 2015 de la commission de la politique sportive, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a émis un avis favorable à la demande de l'US Aulnoy Football d'une subvention du titre de la formation des cadres sportifs. Cette formation concerne un éducateur de jeunes et garantira une meilleure qualité des entraînements. Elle s'élève à 45 €. Conformément aux dispositions établies par la commission, la prise en charge sera assurée à raison de 50 % soit 22,50 €.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif de l'exercice 2015 - Article 6574 - Fonction 4.

### **9.2.1.) Renouvellement de conventions avec le club de Tennis Marly Aulnoy pour la mise à disposition des courts de tennis couverts**

Par délibération du 24 juin 2003, le conseil municipal a accordé au club de Tennis Marly-Aulnoy l'utilisation à titre principal des courts municipaux de tennis couverts pour une durée de 12 ans à compter du 1er septembre 2003.

Pour les travaux de couverture effectués cette année là par la ville, la ligue des Flandres de Tennis a attribué au club une subvention de 16 000 € que ce dernier a reversé à la ville en contre-partie d'une mise à disposition des courts à titre principal. Cette convention arrive à terme au 31 août 2015. La commission de la politique sportive, lors de sa réunion du 26 mai 2015 a proposé de la renouveler sous réserve de quelques modifications. En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le maire à signer cette nouvelle convention dont la durée de validité serait annuelle et effectuée par renouvellement pour davantage de souplesse de fonctionnement.

La commission de la Politique Sportive, lors de sa réunion du 26 mai 2015 a émis un avis favorable au renouvellement des trois conventions d'utilisation de locaux sportifs ci-dessous.

### **9.2.2.) Renouvellement de conventions - avec l'Université et le Tennis Club pour les courts de tennis couverts pour la saison 2015/2016**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement pour l'année scolaire 2015/2016 de la convention signée entre la commune, le tennis club de la Rhônelle et le service des sports de l'Université. Elle a pour objet la mise à disposition à l'Université, des deux courts de tennis couverts, **le jeudi de 14 h à 17 h, du 17 septembre 2015 au 26 mai 2016.**

### **9.2.3.) Renouvellement de conventions - avec le VAFC pour la mise à disposition du terrain synthétique**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la reconduction jusqu'au 2 juillet 2016, de la convention de mise à disposition du terrain synthétique, des vestiaires et du local à matériel du complexe Jean Stablinski au VAFC-Amateurs. Cette mise à disposition permet l'entraînement de certaines équipes jeunes qui ne peut s'effectuer dans des conditions optimales à Valenciennes, faute de structures. En outre, elle découle de l'excellent partenariat existant entre notre commune et le VAFC.

### **9.2.4.) Renouvellement de conventions - avec l'escadron de gendarmerie mobile de Valenciennes pour la mise à disposition du terrain synthétique**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016 de la convention avec l'Escadron de Gendarmerie mobile de Valenciennes.

Elle concerne la mise à disposition gracieuse au corps de Gendarmerie, du terrain synthétique du complexe sportif Jean Stablinski tous les mardis de 20 h 30 à 22 h 30 y compris pendant les vacances scolaires. En contrepartie, l'escadron peut accueillir dans ses locaux des classes ou groupes d'enfants des centres de loisirs ou des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) afin de faire découvrir les métiers de la gendarmerie et le matériel utilisé. Le corps de gendarmerie pourra également effectuer des démonstrations dans les écoles et les accueils de loisirs.

### **10.1.) Conventions avec l'association "Alcool Entraide du Nord" pour la mise à disposition d'un bureau à la maison de la solidarité**

Compte-tenu de l'enjeu, partagé par tous que représente sur notre territoire la lutte contre l'alcoolisme, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire, à signer avec l'association "Alcool Entraide du Nord", le renouvellement de la convention fixant les modalités de mise à disposition gracieuse d'un bureau à la Maison de la Solidarité pour la période du 2 septembre 2015 au 29 juin 2016. Cette association propose de l'aide et de l'accompagnement à des personnes en difficulté avec l'alcool.

### **10.2.) avec l'association « Triskell et Hermine » pour l'occupation du préau de l'école élémentaire Emile Zola**

Par courrier monsieur Grégory Chermeux, président de l'association « Triskell et Hermine » sollicite la commune :

- pour une occupation exceptionnelle du préau de l'école Emile Zola **le dimanche 14 juin 2015 de 9 h à 18 h pour un stage de perfectionnement en danses bretonnes**
- pour la reconduction de la convention d'utilisation gracieuse du préau de l'école Emile Zola **chaque samedi de 14 h 30 à 17 h 30 et ce du 5 septembre 2015 au 2 juillet 2016.**

Cette mise à disposition de locaux municipaux permet à l'association de pratiquer ses activités de promotion de la culture bretonne (chants et danses). En contrepartie, l'association participe à titre bénévole à certaines manifestations événementielles municipales, dont la fête de la soupe. Madame la directrice de l'école Emile Zola a émis un avis favorable à cette demande de renouvellement. En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention susvisée ainsi que de permettre l'occupation exceptionnelle le dimanche 14 juin 2015.

### **10.3.) avec l'école municipale de théâtre pour la mise à disposition du préau de l'école élémentaire Emile Zola**

A l'instar des années précédentes, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'occupation occasionnelle du préau de l'école élémentaire Emile Zola avec la directrice. Elle permet le déroulement des cours de l'école municipale de théâtre quand ceux-ci ne peuvent se dérouler dans la salle Olivier Lejeune des Nymphéas en cas de réunions ou de résidences d'artistes. Il est précisé que les cours de l'école municipale de théâtre ont lieu les :

- mercredis de 14 h 45 à 18 h 30
- jeudis de 18 h 30 à 20 h 30

### **10.4.) avec l'association ISI pour une salle de l'école élémentaire Emile Zola**

L'association ISI assure une aide à la réussite scolaire dans une salle de l'école élémentaire Emile Zola en direction des élèves des écoles élémentaires Emile Zola et Jules Ferry, **les lundis, mardis, jeudis en période scolaire de 16 h 30 à 18 h.**

En conséquence, à l'instar de l'année 2014/2015, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la présidente de l'association, fixant les modalités de cette mise à disposition gracieuse **pour l'année scolaire 2015/2016.**

### **10.5.) avec l'association Aulnoy Danse pour un créneau horaire supplémentaire au préau de l'école Elémentaire Emile Zola**

Par délibération du 20 novembre 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'association "Aulnoy Danse" le renouvellement d'une convention de mise à disposition du préau de l'école élémentaire Emile Zola valable pour l'année 2015. Cette mise à disposition, chaque lundi de 19h à 21h30 en période scolaire, permet l'organisation de cours de danses en couples (danses de salon ou de société, danse sportive, rock, salsa, tango, valse, danses latino...) pour les membres de l'association, avec un professeur diplômé.

Devant le succès rencontré et le nombre de personnes inscrites, le président de l'association a sollicité à partir de septembre 2015, un créneau supplémentaire le vendredi de 19 h à 21 h 30. La commission culture lors de sa réunion du 26 mai 2015 et madame la directrice de l'école ont émis un avis favorable. En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

### **11) Fête de la soupe 2015 - Convention d'organisation avec "l'association Fête de la soupe aulnésienne" et Attribution d'une subvention**

En avril 2015 a été fondée l'association "Fête de la soupe aulnésienne" dont la présidente est madame Edmonde Lecompte. Elle a pour but de développer et favoriser le lien social entre toutes les associations aulnésiennes. Elle organise en partenariat avec la Ville et des sociétés aulnésiennes participantes la fête de la soupe qui aura lieu cette année le 27 septembre 2015.

La fête de la soupe célèbrera cette année sa 10<sup>ème</sup> édition et la commune souhaite un rayonnement particulier de l'évènement. En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une non-participation au vote (monsieur Emmanuel Pételot) a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association susvisée visant à confier à celle-ci une partie de la préparation technique et administrative de la fête :

- d'octroyer à ladite association une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 €.

Les crédits seront repris au chapitre 022 - dépenses imprévues du Budget primitif de l'exercice 2015 pour être inscrits au chapitre 65 - Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations de droit privé - Fonction 3.

A ce moment de la réunion, madame Edith Godin, au nom du groupe Aulnoy Energies a sollicité de Monsieur le Maire l'envoi d'un message de soutien au nom de tout le conseil municipal, aux salariés de l'usine sidérurgique, Vallourec, menacés de suppressions d'emplois.

Cette demande a été acceptée par le premier magistrat qui a précisé que ce message ne devra avoir aucune connotation politique mais qu'il s'agira d'un message de soutien moral.

Monsieur le Maire a ensuite sollicité du conseil municipal, l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire, autorisation qu'il a obtenue à l'unanimité, après délibération.



## **12) Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages de réseaux de distribution de gaz (ROPDP)**

Par délibération du 3 mars 2010, le conseil municipal a fixé les modalités d'application de la Redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un régime de redevance est également dû aux communes pour les occupations provisoires de leur domaine public par les chantiers de travaux de réseaux de distribution de gaz.

En conséquence,

Vu le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz codifié à l'article R 2333 - 114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

a décidé :

- de fixer la redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de réseaux de gaz au taux maximum en fonction d'un linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- que le montant sera évalué chaque année suivant les critères prévus par la réglementation et sur la base de la communication par l'occupant de la longueur totale des canalisations construites et/ou renouvelées sur le territoire communal et mises en gaz au cours de l'année n-1.

Pour information, la redevance due par GRDF au titre des années 2014 et 2015, s'élève à 1.231,00 €.

De nouveau, Monsieur le Maire a sollicité l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour initial, autorisation obtenue du conseil municipal après délibération.

## **13) Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Le législateur a institué, à compter de 2012, un mécanisme de solidarité financière horizontale au niveau du bloc communal (Communes+ Communautés), intitulé Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ce fonds est destiné à corriger progressivement les écarts de richesse entre territoires, en s'appuyant sur le revenu par habitant, la richesse fiscale du territoire et la pression fiscale sur les ménages. Valenciennes Métropole fait partie des territoires bénéficiaires de ce fonds.

En 2013, le territoire de Valenciennes Métropole avait perçu un montant de 2,395 M€. En 2014, le montant notifié s'est élevé à 3,666 M€, sur base d'une enveloppe nationale passée de 360 M€ en 2013 à 570 M€ en 2014. Dans le cadre de la loi de finance 2015, l'enveloppe a été portée à 780 M€.

L'éligibilité à ce fonds nécessite, en 2015, un effort fiscal minimum de 0,9%. Le montant attribué est ensuite fonction du classement de Valenciennes Métropole au sein des communautés métropolitaines éligibles. Ce classement se fait sur la base d'un indice synthétique prenant en compte à hauteur de 60% le revenu des habitants du territoire, à hauteur de 20% sa richesse fiscale et à hauteur de 20% la pression fiscale sur les ménages. 60% des communautés, classées par ordre décroissant à partir de cet indice, sont éligibles au FPIC. 1276 ensembles intercommunaux étaient éligibles en 2014. Le territoire de Valenciennes Métropole se situait à la 82<sup>ième</sup> place. Sur cette base et avec une enveloppe de 780 M€ pour l'année 2015, compte tenu du montant perçu en 2014, le Territoire de Valenciennes Métropole peut escompter<sup>1</sup> percevoir une enveloppe de 4,758 M€.

Le conseil communautaire du 10 avril 2015 a décidé à l'unanimité de maintenir le mode de répartition adopté en 2013 et 2014, sous la forme d'une répartition libre :

- Reversement de 65% de l'enveloppe attribuée au Territoire de Valenciennes Métropole aux communes membres, 35% étant attribués à la communauté d'agglomération pour financer ses compétences, soit une enveloppe estimée à 1,665 M€ pour Valenciennes Métropole et 3,093 M€ pour les communes membres.
- répartition entre les communes membres selon la clef :
  - 1/3 de l'enveloppe répartie de manière inversement proportionnelle à la richesse des communes appréciée à partir de leur potentiel financier (source Direction Générale des Collectivités Locales) comparé au potentiel financier moyen des communes de Valenciennes Métropole
  - 1/3 de l'enveloppe répartie de manière inversement proportionnelle au revenu par habitant (source : Direction Générale des Collectivités Locales) comparé au revenu/habitant moyen des communes de Valenciennes Métropole
  - 1/3 de l'enveloppe répartie de manière proportionnelle à leurs charges : poids relatif des dépenses de fonctionnement de la commune par rapport aux dépenses de fonctionnement de l'ensemble des communes de la communauté (moyenne 2007-2013 source Trésor Public)

Dans le tableau joint en annexe à titre indicatif, une estimation est donnée des montants qui seraient perçus par les communes et la communauté sur la base des paramètres 2014 de répartition. Ces montants seront ajustés dès notification par les services de l'Etat des paramètres 2015.

La décision prise par le conseil communautaire, prend place dans la politique de solidarité mise en place par Valenciennes Métropole depuis sa création en direction des communes membres :

---

<sup>1</sup> Le montant 2015 n'a pas encore été notifié à Valenciennes Métropole. Il a donc été procédé à une estimation sur la base de l'enveloppe votée par le Parlement pour 2015 (780 M€) et du prorata de l'enveloppe perçu par Valenciennes Métropole en 2014.

9. création d'une dotation de solidarité communautaire (ex FADL) dont le montant est passé de 0,4 M€ en 2003 à 0,8 M€ en 2009 puis 1,6 M€ en 2012, montant reconduit en 2013 et en 2014
10. création du Fonds de Développement Rural en 2009 à destination des communes rurales transformé en Fonds de Solidarité des Investissements Communaux à destination de l'ensemble des communes en 2011 (Enveloppe de 17 M€). Une nouvelle enveloppe de 17 M€ est mise en place pour le mandat 2014-2020.
11. Mise en place du FPIC depuis 2012, 2/3 de l'enveloppe étant reversé aux communes membres et 1/3 étant conservé par la communauté pour financer ses compétences
12. Compétences exercées par Valenciennes Métropole, à la place des communes membres (développement économique, environnement, renouvellement urbain pour les plus importantes)

Avant la création du FPIC, au travers de la dotation de solidarité communautaire, la communauté d'agglomération s'est attachée à corriger les inégalités de ressources entre les communes, en prenant notamment en compte le potentiel financier et un montant forfaitaire comme critères de répartition.

De fait, compte tenu de ces critères, les inégalités entre communes liées à leur contexte socio-économiques ou aux fonctions de centralité n'étaient pas corrigées. Les niveaux de dotation apparaissent ainsi mal corrélés aux niveaux de charges ou de pression fiscale observés dans les communes.

Ce faisant, en 2013 et 2014, le conseil communautaire a adopté pour le FPIC une clef de répartition prenant en compte, non seulement les ressources des communes au travers du potentiel financier, mais aussi leurs charges, au travers des dépenses de fonctionnement, et de la capacité contributive de leurs ménages, au travers du revenu par habitant. Pour 2015, afin de poursuivre le rééquilibrage, lors de sa séance du 10 avril dernier, le Conseil Communautaire a acté à l'unanimité la reconduction le mode de répartition du FPIC adopté les deux années précédentes.

Sur cette base, avec un FPIC attribué aux communes de 3,093 M€, et à partir des paramètres de répartition de l'année 2014, la simulation aboutit à la poursuite de la réduction des écarts de solidarité financière entre les communes. En effet, la répartition du FPIC se base sur d'autres facteurs d'inégalités (niveau de charges, revenus des habitants) que la seule richesse fiscale, critère déterminant de la dotation de solidarité.

Ce mode de répartition « libre » nécessite une délibération concordante du conseil communautaire et des conseils municipaux. Le conseil municipal doit se prononcer **avant le 30 juin 2015** sur la délibération prise par le conseil communautaire.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de délibérer conformément aux termes de la délibération prise par le Conseil communautaire de Valenciennes Métropole en date du 10 Avril 2015 en se prononçant :

- Pour une répartition du FPIC de l'année 2015 à hauteur de 65% à destination des communes membres, soit un montant estimé de 3 092 700 € contre 2 382 878 en 2014. Le solde, estimé à 1 665 300 € (35%), est affecté à Valenciennes Métropole pour financer ses compétences
- Pour une répartition au titre de 2015 entre les communes membres prenant en compte pour 1/3 l'insuffisance de potentiel financier par rapport au potentiel financier moyen des communes de Valenciennes Métropole, pour 1/3 l'écart de revenu par habitant de chaque commune par rapport au revenu moyen par habitant des communes de Valenciennes Métropole (inversement proportionnel) et pour 1/3 du poids relatif des dépenses de fonctionnement de la commune au sein des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des communes de la communauté. Les montants estimés pour 2015 seront ajustés dès communication par les services de l'Etat des paramètres de calcul de l'année 2015.

#### **14) Point d'information**

Monsieur le Maire a apporté les deux informations suivantes :

##### **Eco-quartier**

Une enquête publique sur le projet d'éco-quartier, en vue de boucler le dossier du permis d'aménager va se dérouler du 15 juin au 15 juillet 2015.

Cette enquête va permettre de porter à la connaissance du public le rapport et les conclusions de l'étude "4 saisons" sur l'impact environnemental de la création de l'éco-quartier. En effet les voiries, les réseaux, les constructions auront un impact sur la faune et la flore locales.

Le commissaire enquêteur tiendra trois permanences :

Les 15, 20 juin et 20 juillet.

Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie à partir du 15 juin.

##### **Résultats Constance Berquet**

Constance Berquet a participé aux championnats de France nationaux de karaté qui se sont déroulés le 31 mai 2015.

Elle a obtenu la deuxième place et est ainsi devenue vice-championne de France.

##### **Fibre optique**

Monsieur Ahmed Rahem, premier adjoint a informé le conseil municipal que le déploiement de la fibre optique arrivait à son terme sur le vieil Aulnoy. Le déploiement sur le nouvel Aulnoy va de fait débiter plus tôt que prévu.

Toute la commune sera ainsi équipée en fibre optique à 200 mégas à la fin de 2016.

La secrétaire,

A blue ink signature is written over a large, faint yellow watermark that reads 'Aulnoy'. The signature appears to be a stylized name, possibly 'L. Rahem'.

